

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03 mai 2023

DATE DE LA CONVOCATION

17 avril 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 24
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois
Et le 03 mai à 19h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault),
Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire),
Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-036-2023

Objet : Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » (votée le 27 janvier 2014) prévoyait que les digues de protection contre les inondations

(souvent appelées digues domaniales), ne seraient plus gérées par l'Etat à compter du 27 janvier 2024 ; cette gestion serait donc confiée aux intercommunalités (EPCI) qui reprendraient cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

Le 28 janvier 2024, la Communauté de communes du Grand Chambord, comme l'ensemble des EPCI ligériens, devra être en capacité d'assurer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Depuis plusieurs années les collectivités concernées par cette mission de gestionnaire de digues transférée par les Services de l'État s'organisent pour déléguer cette mission à un opérateur unique, l'établissement public Loire.

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents a été créé par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, en date du 22 novembre 1983.

L'Etablissement Public Loire a pour objet à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; la gestion de l'eau, des espaces et des espèces ; la valorisation du patrimoine et le développement économique ; la recherche et les données.

Pour répondre à cet enjeu de protection des populations, l'établissement public Loire propose de créer 6 plateformes territorialisées réparties sur le bassin de la Loire à Vichy, Nevers, Orléans, Blois, Tours et Angers, chacune ayant la charge de gérer les systèmes d'endiguement situés sur son territoire d'intervention.

Ainsi, ce sont 950 km de digues (550 km domaniales et 400 km non domaniales) qui seront gérés par ces plateformes à partir du 28 janvier 2024.

Chaque plateforme sera dotée d'une équipe opérationnelle constituée d'ingénieurs et de techniciens chargés de mettre en œuvre les opérations de gestion et les travaux. Ces plateformes opérationnelles bénéficieront au sein de l'établissement public Loire d'une équipe d'appui constituée de 5 agents administratifs et 35 agents en charge de l'ingénierie.

Compte tenu de la répartition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord, le territoire est concerné par deux plateformes. L'une basée à Blois chargée de gérer les ouvrages situés dans le système d'endiguement du Val de Blois (en lien avec Agglopolys), l'autre sera basée à Orléans pour le système d'endiguement du Val d'Ardoux (en lien la Communauté de communes Terre du Val de Loire).

Pour permettre à l'établissement public Loire d'avoir des plateformes pleinement opérationnelles en janvier 2024, il convient que le travail s'engage dès le début de l'année 2023. L'établissement public Loire a déjà recruté une partie du personnel nécessaire pour mener ce travail de préfiguration.

Il est donc demandé aux collectivités concernées par les plateformes de contribuer au financement de l'activité nécessaire à la construction de ce dispositif territorial.

La présente convention s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui technique apporté en 2023 par l'EP Loire aux 7 EPCI signataires (Berry Loire Puisaye, le Giennois, Val de Sully, les Loges, Orléans Métropole, Terres du Val de Loire et Grand Chambord) dans la perspective d'une délégation à partir de 2024 de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme installée à Orléans.

La convention détermine les missions confiées à l'EP Loire par les EPCI et leurs incidences financières. Ces missions visent l'anticipation de la reprise en gestion des digues encore non déléguée à l'EP Loire en 2024, à travers des interventions concrètes et prioritaires en lien avec la montée en charge des moyens de l'Établissement en 2023. Ces missions doivent permettre à l'établissement public Loire d'être en capacité de remplir les missions de gestionnaire des digues qui lui seront confiées (déléguées) par les EPCI en janvier 2024.

Incidence financière :

Compte tenu du délai il est proposé une clé de répartition simple prenant en compte 2 critères à pondération identique, à savoir : la population des EPCI vivant en zones inondables derrière les systèmes d'endiguement (pondération 50 %) et le linéaire de digue (pondération 50%). Les participations sont précisées dans le tableau suivant :

EPCI	Pourcentage / Part	Participation 2023
CC Berry Loire Puisaye	6,6%	8 415,00€
CC Giennoises	5.1%	6 502,50€
CC Val de Sully	17.9%	22 822,50€
CC des Loges	14,9%	18 997,50€
Orléans Métropole	41,7%	53 167,50€
CC Terres du Val de Loire	11,9%	15 172,50€
CC du Grand Chambord	1,9%	2 422,50€
7 EPCI		127 500€

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de préfiguration de la plateforme de gestion, présentée en annexe 9 ;
- approuver la clé de répartition proposée pour l'année 2023 ;
- l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

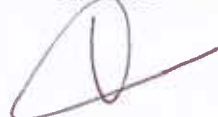
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de préfiguration de la plateforme de gestion, présentée en annexe 9 ;**
- **APPROUVE la clé de répartition proposée pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance :



Danièle DEBOUT

Le Président :



Gilles CLEMENT